

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6477

commission principale : ressources humaines

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Subvention exceptionnelle à l'ASCUL pour l'organisation du 21° tournoi inter-communautés**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'association sportive de la communauté urbaine de Lyon (ASCUL) a été créée en 1970. Elle a pour objet d'offrir à ses adhérents (essentiellement des membres des personnels de la communauté urbaine de Lyon, de la ville de Lyon et d'autres collectivités adhérentes) les moyens de pratiquer toutes activités sportives qu'elle organise sous forme de sections.

Une convention pluriannuelle de financement a été signée le 30 avril 1999 pour les exercices 1999 à 2001. Cette convention indique dans son article 3 que "la Communauté urbaine accepte d'apporter son soutien aux activités proposées par l'association selon le détail suivant : ... organisations de manifestations exceptionnelles annuelles (dont tournoi inter-communautés urbaines de France)...".

Ce tournoi a lieu chaque année dans une Communauté urbaine différente. Il est co-organisé par l'association sportive locale et par l'Union française des associations sportives des employés communautaires (UFASEC).

Le dernier tournoi inter communautés qui s'est tenu à Lyon a eu lieu en 1992. A cette occasion, la communauté urbaine de Lyon avait accordé à l'ASCUL une subvention exceptionnelle.

En effet les diverses communautés urbaines subventionnent l'UFASEC depuis 1988 pour favoriser l'organisation de rencontres sportives intercommunautaires. Chaque Communauté urbaine s'acquitte de sa subvention annuelle auprès de l'UFASEC mais l'organisation et le déroulement de chaque manifestation annuelle relèvent de la responsabilité de la seule Communauté d'accueil (par ses services, comités ou associations).

Le tournoi inter-communautés 2001 se déroulera à Lyon les 25 et 26 mai. L'ASCUL est chargée de son organisation, en partie prise en charge par l'UFASEC sur un compte spécial, mais les frais de restauration et d'hébergement restent à sa charge.

L'ASCUL a donc sollicité de la communauté urbaine de Lyon une subvention exceptionnelle pour l'aider à organiser l'accueil des sportifs et des élus de l'ensemble des Communautés urbaines ;

Vu ledit dossier,

Vu la convention pluriannuelle de financement signée avec l'ASCUL le 30 avril 1999 ;

Où il l'avis de ses commissions ressources humaines et finances et programmation ;

DELIBERE

1°- Décide d'accorder à l'ASCUL une subvention exceptionnelle de 100 000 F pour l'organisation du tournoi inter-communautés urbaines de France 2001.

2°- La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 480 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,